

**AIDES A L'EMBAUCHE DE SALARIES
AYANT PLUS DE 20 ANS D'ANCIENNETE AU SERVICE D'ENTREPRISES
MONEGASQUES**

LA MESURE

- ➔ L'employeur bénéficie d'un remboursement de charges patronales (CCSS, CAR, AMRR, ASSEDIC, CET)
- ➔ Pour une durée de 6 mois
- ➔ Pour l'embauche d'un salarié justifiant de plus de 20 ans d'activité à Monaco

LES CONDITIONS

- ➔ Tous les employeurs sont éligibles sauf si l'embauche est effectuée par l'employeur ayant procédé au licenciement économique. Le salarié bénéficie en effet d'une priorité légale et obligatoire de réembauchage
- ➔ Les salariés éligibles sont ceux :
 - ayant travaillé au moins 20 ans à Monaco de façon continue ou discontinue chez un ou plusieurs employeurs
 - ayant été licenciés pour motif économique en lien avec la crise COVID – 19
- ➔ N'ouvrent pas droit à cette mesure :
 - les salariés bénéficiant d'une priorité légale et obligatoire de rembauchage auprès de leur ancien employeur du fait d'un licenciement économique (cf supra)
- ➔ Proposer :
 - un contrat à durée indéterminée ou
 - un contrat à durée déterminée d'au moins 1 an
- ➔ Ne pas licencier le salarié pendant un an, hors faute grave et inaptitude ; à défaut, l'employeur devra restituer le montant des charges sociales qui aura été assumé par l'Etat
- ➔ Cette mesure est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2021

LA MISE EN PLACE

- ➔ Toutes les démarches s'effectuent auprès du Service de l'Emploi